



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; MM. VOISIN, Jacques VEUNAC, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 8 - ~~RESSOURCES~~ - FINANCES.

CONSTRUCTION DE LA CITE DU SURF ET DE L'OCEAN. AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE.

Monsieur BOROTRA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement, la Communauté d'Agglomération a attribué à la Mairie de Biarritz, par une délibération du 12 mai 2006, une subvention d'équipement pour la construction et l'aménagement de la Cité du Surf et de l'Océan sur le site d'Ilbaritz. La participation totale de la Communauté d'Agglomération est de 1 733 000 Euros.

La convention financière prévoyait l'échelonnement des paiements sur les années 2006 à 2008.

La procédure de Partenariat Public Privé lancée par Biarritz pour mener à bien ce projet particulièrement ambitieux a duré 18 mois. Les travaux sont prévus être lancés dans les prochaines semaines.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la validité de la convention financière sur les années 2009 et 2010.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

23 DEC. 2008

Affiché le

23 DEC. 2008



P/Le Président,

Le Conseiller délégué,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière de mai 2006 joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

